



« espace 79 » Sainte Verge
145 Avenue Emile Zola
79 100 THOUARS
05 .49.68.05.99
E 2307900010
N° DA :75790118579

PROGRAMME DE FORMATION
ATTESTATION PASSERELLE A2 VERS A

Depuis 2016, les candidats au permis moto doivent obligatoirement passer le permis A2 avant d'effectuer, 2 ans plus tard, une formation complémentaire de 7 heures qui leur donnera le droit de conduire une moto de la catégorie A, avec ou sans side-car, d'une puissance supérieure à 35kW.

La formation peut être suivie dans un délai de 3 mois avant la date d'anniversaire des 2 ans d'obtention du permis A2.

Objectif de la formation :

Amener à la compréhension d'apports théoriques essentiels et/ou spécifiques et à la pratique sécuritaire de la conduite d'une motocyclette d'une puissance supérieure à 35 kW.

Comprendre l'utilité de maîtriser les savoir-faire et techniques simples indispensables à la pratique de la conduite.

Travailler, notamment sur le processus détection-analyse-décision et action, dans le cadre d'un audit de conduite.

2 heures de théorie :

Présentation en salle avec le moniteur, l'élève est amené à s'exprimer sur ses pratiques et expériences de la conduite moto, à partir des éléments suivants : années d'obtention, nombre de kilomètres parcourus, type de motocyclettes utilisées, perception des dangers de la route, attentes à l'égard de la formation.

Présentation, par l'enseignant, des statistiques globales de l'accidentologie routière et de celles spécifiques à la conduite des motos.

Sensibilisation aux risques et aux principaux cas d'accidents impliquant les motos.
Explication et échanges sur les comportements par rapport aux phénomènes vitesse, vitesse et perception visuelle, vitesse et trajectoire, vitesse et conséquences sur l'équilibre, l'adhérence, le freinage
Explications et échanges sur les raisons du caractère indispensable du port des équipements pour la sécurité et sur les conséquences.
Explications et échanges sur les effets psychologiques et physiologiques des produits psychoactifs dans le cadre de la conduite (alcool, drogues et médicaments)
Les sanctions.

2 heures de pratique hors circulation :

Durant cette phase, l'élève dispose d'une moto catégorie A, il s'agit de s'adapter à un nouveau véhicule (puissance accrue, poids, réactions modifiées à l'accélération et au freinage...) et surtout de démontrer la nécessité d'anticiper et d'adapter son comportement pour éviter la gestion de situations dangereuses.
Explications et travail sur les situations de changements de direction droite et gauche, explications et travail sur le freinage, explications et travail sur les techniques d'inclinaison.

3 heures de pratique en circulation :

L'objectif de cette séquence est de réaliser un audit de la conduite de l'élève, principalement axé sur la perception, l'analyse, la prise de décision et l'action.
L'élève effectue de la conduite hors et en agglomération, à l'issue desquelles, quelques minutes sont consacrées au bilan de la prestation, ce bilan comprend le ressenti de l'élève sur sa conduite et le bilan réalisé par l'enseignant, accompagné d'explications et de conseils en lien avec la conduite de moto de catégorie A.

A l'issue de cette formation, une attestation sera délivrée puis une demande de titre sera effectuée par nos soins.